

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	: 12 mai 2014
Nbre de présents	: 21	Convocation du	: 02 mai 2014
Nbre de votants	: 22	Affichage du	: 02 mai 2014
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine LEBOURGEOIS		

Le lundi douze mai deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : Mme S. LEBERRURIER, MM. M. LE MAZIER, E. ESNAULT, Mme S. LEBOURGEOIS adjoints, M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mmes C. SENEAL, MM. RM. GARBI, F. BECASSE, Mme A. NEEL TILLARD, M. D. VAUDORE, Mmes V. PAON, G. BARRAUD, MM. O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, C. MARIE, Mmes B. DUBOURG, M. GUYOT

Absente représentée : Mme A. SIMON

Absente non représentée : Mme B. BRAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Dénomination des rues du lotissement LE VAL NOZIOT

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer les rues et squares du lotissement « Le Val Noziot » de la manière suivante :

⇒ Depuis le rond point de la rue d'Aunay/Boulevard du 21^{ème} siècle (RD6/RD6a) vers la ferme du château : « Rue de la Seulline »

⇒ Voirie desservant les lots 1 à 5, 14 à 34, 41 et 49 à 53 : « Rue du Noziot »

⇒ Voirie desservant les lots 6 à 13 : « Square du Bus »

⇒ Voirie desservant les lots 35 à 40 : « Square du Coudray »

⇒ Voirie desservant les lots 42 à 48 : « Square du Ruadet »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et approuve les nominations proposées et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

Objet : Dénomination du parvis de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir été saisi par Monsieur l'abbé Philippe CENIER afin de donner le nom de Jean XXIII au parvis de l'église de Villers-Bocage.

L'abbé CENIER met notamment en avant la bénédiction que donna Monseigneur Roncalli (futur pape Jean XXIII), en sa qualité de nonce apostolique en France, lors de la pose de la première pierre de l'église le 24 juin 1950.

Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun de graver une page de l'histoire de Villers-Bocage et propose au conseil municipal de nommer le parvis de l'église « Parvis Jean XXIII ».

La plaque « Parvis Jean XXIII » fixée sur le mur de l'église serait accompagnée du texte suivant : « Monseigneur Roncalli, nonce apostolique en France, futur pape Jean XXIII, canonisé en 2014, a béni la pose de la première pierre de cette église, le 24 juin 1950 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et approuve la nomination proposée et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

Objet : Tarifs des services parascolaires

Vu la délibération du 3 juin 2013 fixant les tarifs des services parascolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention, décide de fixer les tarifs des services parascolaires comme suit :

	Pour mémoire tarifs actuels	Tarifs applicables au 1/09/2014
Tarif garderie maternelle matin	1.70 €	1.70 €
Tarif garderie maternelle soir	2.10 € de 16h15 à 17h30 1.70 € de 17h30 à 18h30	2.20 € de 16h15 à 17h30 1.90 € de 17h30 à 18h30
Tarif garderie primaire matin	1.70 €	1.70 €
Tarif étude surveillée primaire soir	2.20 €	2.20 €

Objet : Occupation du bâtiment Place de Gaulle : loyer

Monsieur le Maire informe que la commune est sollicitée par l'association ATMP 14 pour louer le bâtiment communal sis Place de Gaulle, cadastré AB48. Ce bâtiment, situé dans le prolongement de la médiathèque, accueillait auparavant diverses permanences. Il est composé d'un accueil, de deux bureaux et d'un sanitaire pour une surface totale de 52 m².

Monsieur le Maire précise que ce local dispose de compteurs individualisés. De ce fait, l'occupant peut être titulaire de ses propres contrats eau et électricité.

Il propose qu'un bail soit conclu devant notaire et que le montant du loyer mensuel soit fixé à 450.00 €. Monsieur le Maire spécifie que l'association ATMP 14 s'engage à effectuer quelques travaux d'amélioration intérieurs dans ce local et suggère, de ce fait, que les frais d'acte notarié soient supportés par le bailleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de mettre à disposition de l'association ATMP 14 le local communal sis Place de Gaulle ; ceci à usage exclusif de bureaux.
- précise que cette location fera l'objet d'un acte reçu par Maître DAON et que les frais inhérents seront à la charge du bailleur.
- fixe le montant du loyer mensuel à 450.00 € et souligne que celui-ci sera révisable annuellement conformément aux dispositions figurant dans le bail.
- indique que la date d'effet du bail sera reprécisée par les intéressés.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Formation des élus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 11 436.00 € en 2014.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'une E.P.C.I. (établissement public de coopération intercommunale) ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formations de leurs élus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Il suggère de privilégier les thèmes suivants en début de mandat :

- . Le fonctionnement de la municipalité (place/compétences/moyens de la commune, statut de l'élu local et ses responsabilités...)
- . La préparation de l'action communale
- . La compréhension des finances locales
- . Les enjeux de l'intercommunalité

Il rappelle que le montant des dépenses est plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et propose, pour l'année 2014, de respecter les crédits inscrits au budget, soit 5 000.00 €.

Il mentionne que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, dit que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et précise que 5 000.00 € sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6535.

Objet : Décision modificative budget communal 2014

Vu la délibération du 28 novembre 2013 précisant que Villers-Bocage Intercom était contrainte d'engager des travaux d'urgence visant à remettre en état l'aire de stationnement utilisée par la société Elivia, située au carrefour du boulevard du 13 juin 1944 et du boulevard Joffre, et qu'une subvention au titre des amendes de police serait perçue par la Commune puis reversée à Villers-Bocage Intercom.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 14 459.00 € a été attribuée à la Commune, alors que la somme initialement prévue s'élevait à 11 423.00 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose, d'une part, de prendre acte de la subvention accordée et d'autre part, de prévoir les crédits nécessaires pour le reversement de cette subvention à Villers-Bocage Intercom.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

- article 1342 (recette d'investissement)	+ 3 036.00 €
- article 204151 (dépense d'investissement)	+ 3 036.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

- article 1342 (recette d'investissement)	+ 3 036.00 €
- article 204151 (dépense d'investissement)	+ 3 036.00 €